

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION :  
21 février 2024

L'an deux mil vingt quatre

Le vingt huit février à dix-huit heures,

DATE D'AFFICHAGE :  
5 mars 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

- En exercice : 29
- Présents : 24
- Procurations : 5
- Absents : 0
- Votants : 29

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrice VALTON, Maire de Larmor-Plage.

**ETAIENT PRÉSENTS: M. VALTON, Mme JAFFRE, M. JOUANJEAN, Mme LE NORMAND-BERNIER, M. LORQUET, Mme ROBIC, M. JOLIVET, Mme CELO, M. GUILLEROT, M. FLATRES, Mme MADELENAT, M. KERYHUEL, Mme GUYADER, M. LE PORS, Mme LE TEUFF-LE DARZ, M. SUPPLY, M. COLIN, Mme GIANNI, M. RUBIANO, Mme JEFFROY, M. DAHIREL, M. LE SEIGLE, Mme BOISSONNET, M. MILES.**

**AVAIENT DONNE POUVOIR : M. DU CHOUCHE à Mme LE NORMAND, Mme PILLET à M. JOUANJEAN, Mme ROUSSET à M. LORQUET, Mme CASAREGGIO à M. GUILLEROT, Mme NORMANT à M. LE SEIGLE.**

Mme Régine LE NORMAND est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance du 6 décembre 2023 est approuvé à l'UNANIMITE.

**N°2024 -09 - Concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison des jeunes et des associations : désignation de la maîtrise d'œuvre**

Monsieur le maire rappelle le projet de construction de la maison des jeunes et des associations et la nécessité de la procédure de concours pour le choix de la maîtrise d'œuvre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 8 ;

Vu les articles R.2162-15 à R.2162-21 et R.2172-1 à R.2172-6 du code de la commande publique

Vu la délibération n°2023-06 du Conseil municipal du 09 juin 2023 approuvant le programme d'opération, le programme d'investissement et l'enveloppe prévisionnelle du projet de construction d'une maison des jeunes et des associations à Larmor-Plage.

Vu la délibération n° 2023-07 du 09 juin 2023 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure de concours et définissant la composition du jury.

Vu la décision n° 02 du 12 septembre 2023 actant le choix du jury de concours dont la 1ère réunion du 21 septembre 2023 a permis de retenir les 3 équipes amenées à concourir pour concevoir une esquisse et une note de fonctionnement : BRA, LAUS et BOHUON BERTIC.

Les 3 projets ont été déposés anonymement auprès de la Ville de Larmor-Plage et analysés par MORBIHAN HABITAT, assistant à maîtrise d'ouvrage. Une commission technique s'est réunie le 30 janvier 2024 pour apprécier l'adéquation de chaque projet aux attentes de fonctionnement. Ces études ont permis d'amender la présentation des projets faites lors de la deuxième réunion du jury de Concours du mardi 13 février 2024.

Le jury du Concours lors de cette réunion a jugé les projets présentés. Un extrait des avis motivés du jury est repris ci-dessous.

Envoyé en préfecture le 04/03/2024  
Reçu en préfecture le 04/03/2024  
Publié le  
ID : 056-215601071-20240304-DEL\_09\_28\_02\_24-DE

Le candidat A propose un projet assez vertueux d'un point de vue technique et environnemental ainsi qu'une organisation des espaces qualitative et généreuse mais présente une architecture peu contextuelle et une implantation qui questionne sur l'intégration de la limite sud.

Le projet B propose une réponse architecturale sobre avec des façades et une ouverture soignées sur l'espace public et respectueuse de son environnement immédiat. Il nécessitera quelques adaptations pour améliorer les conditions liées au fonctionnement des programmes ainsi qu'une réflexion sur le projet paysager.

Le candidat C propose un projet à l'architecture sobre, moins aboutie et des espaces intérieurs assez jugés froids et fermés sur la façade sud. Il répond cependant bien aux contraintes de fonctionnement dans l'usage souhaité.

A l'issue de ce vote, le jury a désigné par vote le projet B au rang 1.

Le jury estime que les 3 candidats ont remis une prestation conforme au règlement du concours et peuvent donc percevoir une prime d'un montant de 7000 € hors taxe, comme prévu dans le même règlement.

Après avoir levé l'anonymat des offres par voie d'huissier, au vu du PV du Jury, il est proposé au Conseil de désigner le lauréat et d'autoriser le lancement de la procédure sans publicité ni mise en concurrence de l'article R.2122-6 du code de la commande publique avec le lauréat.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal :

- D'AUTORISER le versement de la prime de participation au concours aux 3 candidats comme prévu dans le règlement de concours à hauteur de 7000 € HT. La rémunération du contrat de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime attribuée au lauréat.
- DE DESIGNER BOHUON BERTIC comme le lauréat du Jury de Concours
- D'AUTORISER le lancement de la procédure sans publicité ni mise en concurrence de l'article R.2122-6 du code de la commande publique avec le lauréat.

**Le conseil, après en avoir délibéré, ADOPTE par 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme BOISSONNET, M. LE SEIGLE, Mme NORMANT, M. MILES).**

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,

**Pour Extrait certifié conforme**

**LARMOR-PLAGE, le 29 février 2024**

**LE MAIRE**

**Patrice VALTON**

